



JUGEMENT 1 SAISON 2022/2023

En date du 18.01.2023 le Tribunal Fédéral a reçu une protestation du Conseil d'administration de la F.L.Q. envers le club KCC Keng Ahnung Péiteng pour non-paiement d'une dette fédérale et contre un joueur licencié [REDACTED] pour non-respect de l'article 11, paragraphe 1990 du chapitre XVI du Règlement de Jeu de la F.L.Q.

Afin de juger en toute impartialité le Tribunal Fédéral a convoqué [REDACTED] ainsi des membres du CA au siège de la F.L.Q. pour le 16 février 2023.

Monsieur [REDACTED] excusé n'a pas assisté à la réunion.

Après avoir entendu les personnes convoquées, le Tribunal Fédéral a retenu les faits suivants :

- 1) Monsieur [REDACTED] du club KCC Keng Ahnung Péiteng fait la reproche à la FLQ de n'avoir pas de compréhension, mais il a refusé toutes les propositions de trouver une solution pour reculer un match de coupe.

Pour le match de coupe du 6.10.2022, l'équipe avait seulement 2 joueurs, dont

Covid était la cause, le secrétariat a demandé un certificat médical, il a refusé. En outre on a proposé de reculer le match plus tard, même après le délai, Monsieur [REDACTED] a montré aucun intérêt de trouver une solution et a fait des remarques inutiles envers le secrétariat et la F.L.Q.

En date du 17.10.2022 Monsieur [REDACTED] a informé la F.L.Q. que le club KCC Keng Ahnung Péiteng a décidé dans une assemblée extraordinaire unanime de se retirer du championnat.

Après l'envoi de la facture en date du 11.10.22 du Monsieur [REDACTED] a Informé le secrétariat qu'il paiera seulement une part de la facture avec la remarque :

- Mir iwerweisen iech demnächst 430,-€ p de Kont an daat war et dann-

Après le rappel envoyé le 7.12.2022 Monsieur [REDACTED] a de nouveau refusé de payer avec la remarque



- **D'Lizenzen leien jo souwisou am Sekretariat, an dir kennt se jo nach eng Kéier spären, wann dir daat dann –**

Le secrétariat de la F.L.Q. essaie toujours de faire le mieux et de trouver une solution convenable selon le Règlement.

Le Tribunal a pris l'affaire en délibération et prononce les jugements suivants :

Monsieur [REDACTED] a manqué de respect envers les membres de la F.L.Q. suivant l'article 11, paragraphe 1990, Chapitre XVI du Règlement de Jeu de la F.L.Q.

Kapitel XVI Artikel 11: Respektlosigkeit

1990) Respektlosigkeit in jeglicher Form (auch soziale Netzwerke) gegenüber der FLQ oder einer Person die ihr unterliegt, wird vom Verbandsgericht geahndet aufgrund aller Verbandsstatuten und des vorliegenden Reglements

et prononce un avertissement contre Monsieur [REDACTED] et en cas de récidive, l'article J1 du tableau des amendes sera appliqué.

- 2) Le club KCC Keng Ahnung Péiteng refuse de payer la dette fédérale due de 278.- €

Le club KCC Keng Ahnung Péiteng n'a pas respecté l'article 1800, Chapitre XV du Règlement de Jeu de la F.L.Q. et les articles 11 et 13 Chapitre V des Statuts de la F.L.Q.

Kapitel XV Beiträge - Gebühren - Ordnungsstrafen

Artikel 1800) Die alljährlich fälligen Beiträge, Gebühren sowie die verhängten Ordnungsstrafen sind einzuzahlen, wenn eine Rechnung seitens der in Frage kommenden Instanz vorliegt.

Chapitre V Article 11 Admissions, affiliations, démissions, radiations, révocation et exclusions.

Article 11) Tous les membres affiliés d'un club exclu ou démissionnaire sont solidairement responsables des dettes contractées par cette société envers la F.L.Q. a.s.b.l.

FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES QUILLEURS A.S.B.L.

Tribunal Fédéral
52, rue Pierre Hamer
L-4737-Pétange



CCPL: LU58 1111 0441 4308 0000

Article 13) Les clubs affiliés, qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières avant le 1^{er} janvier de chaque exercice sont disqualifiés de toute compétition et leurs membres sont suspendus jusqu'à l'acquittement intégral de la dette fédérale.

Vu ces faits la dette fédérale due de 278.-€ ainsi que les frais du Tribunal Fédéral sont à payer par le club KCC Keng Ahnung Péiteng tout de suite après réception de la facture sinon les licences des membres seront bloquées immédiatement.

Au cas où le club refuse à virer la somme due, chaque joueur(se) du KCC Keng Ahnung Péiteng qui voudra exercer une activité auprès de la F.L.Q. aura la possibilité de s'acquitter d'une part de la dette auprès de la F.L.Q.

Pour de plus amples renseignements il faut s'adresser au secrétariat de la F.L.Q.

Contre ce jugement appel peut être introduit auprès du Tribunal d'Appel de la Fédération Luxembourgeoise des Quilleurs dans les délais et les formes prévus à cet effet.

Fait à Pétange, le 23 février 2023

Le Président



Liberatore Jean

La secrétaire



Hoffmann Sonja

Copie pour information

KCC Keng Ahnung Péiteng
Monsieur [REDACTED]
Conseil d'Administration F.L.Q.